

## Conseil Syndical 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18 h 00

### PROCÈS-VERBAL 2022/07

|  |                            |                           |
|--|----------------------------|---------------------------|
| Date de la convocation : 23/11/2022                          |                            |                           |
| Compétences prévention, valorisation, traitement             |                            |                           |
| Nombre de membres :<br>33                                    | Nombre de présents :<br>24 | Nombre de pouvoirs :<br>4 |
| Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE |                            |                           |
| Nombre de membres :<br>36                                    | Nombre de présents :<br>25 | Nombre de pouvoirs :<br>4 |



#### Présents avec voix délibérative :

#### ❖ Membres titulaires :

##### Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE  
Didier CHAUVIN  
Lionel MALFROY  
Raphaël CHARMIER

##### Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

François CUCHEROUSSET  
Pierre-François BERNARD  
Benoit BOUCHARD  
Jean-Louis TRUCHE  
Paul RUCHET  
Brigitte TAILLARD

##### Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET  
Cédric BOLE

##### Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE  
Bertrand LOUVET  
Martial CORDIER  
Dominique BERNARD

##### Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE  
Jean-Luc BARNOUX  
Florence SCHIAVON  
Ludovic MIROUDOT

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Jean-Marc LERAT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Benoît CIRESA  
Frédéric ANDRE

**Commune de Houtaud :**

Marie-Line D'HOUTAUD

**❖ Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 1**

Elisabeth VIENNET est remplacée par Jean-Luc COURLET

**❖ Membres ayant donné pouvoir : 4**

Laurence INVERNIZZI donne pouvoir à Lionel MALFROY  
Jean-Noël CUENOT donne pouvoir à Cédric BOLE  
Claire REYMOND-BALANCHE donne pouvoir à Jean-Marc LERAT  
Catherine ROGNON donne pouvoir à Bernard JACQUET

**❖ Excusés :**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Laurence INVERNIZZI  
Nicolas BARBE

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Jean-Noël CUENOT  
Catherine ROGNON  
Claire REYMOND BALANCHE

**SMCOM :**

Christian VALLET  
Claude COURVOISIER  
Elisabeth VIENNET  
Eric LIEGON

**Commune de Pontarlier :**

Daniel DEFRAISNE

**Commune de Doubs :**

Georges COTE-COLISSON

❖ **Absents :**

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Bernard PRETOT

 **Présents sans voix délibérative :**

Garence DONIER

Marielle HENRIET

Jean-Yves MEUTERLOS

**Diffusion :**

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- conseillers municipaux du territoire
- site internet

## **ORDRE DU JOUR**

### **✚ Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets**

- Etude des flux thermiques des plateformes de broyage de végétaux
- Offre de service Gestion de proximité des biodéchets
- Divers

### **✚ Commission Valorisation Matière**

- Marché de transfert
- REP CITEO : avenant
- Informations sur les futures filières et impacts sur les déchèteries
- Avenants REP en cours
- Divers

### **✚ Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets**

- Retour sur la réunion bilan de l'AAP animations, et validation d'une enveloppe AAP animations 2023
- Programme Synergies inter-entreprises : présentation de la plateforme numérique d'échanges de ressources
- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés
- Divers

### **✚ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur**

- Point d'avancement travaux RCU
- Fond chaleur
- Accord cadre achat électricité et gaz
- Marché de traitement REFION et Cendres sous Chaudière
- Divers

### **✚ Commission Administration, finances et personnel**

- RH : Création / suppression emplois – Tableau des effectifs
- Convention pluriannuelle transport bennes déchèteries par CCPHD
- Contrôle URSSAF
- Délégation d'attribution
- Décision modificative : Transferts de crédits
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Tarifs 2023
- Divers

## Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 1er décembre 2022 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 24 membres présents.  
Il est précisé qu'il a été enregistré 4 pouvoirs.

### **Approbation du procès-verbal des séances du 15 septembre et 6 octobre 2022.**

Les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 15 septembre et 6 octobre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### **Informations :**

*Le Président, Claude GINDRE, débute la séance par les modifications au sein de la représentativité du syndicat :*

*Suite aux modifications statutaires du début d'année, Préal accueille trois nouveaux élus :*

- *Daniel DEFASNE, représentant la commune de Pontarlier*
- *Georges COTE-COLISSON, représentant la commune de Doubs*
- *Marie-Line D'HOUTAUD, représentant la commune d'Houtaud*

*Suite à deux démissions de Préal, Daniel PRIEUR (CCPHD) est remplacé par Benoit BOUCHARD et Roland DOURIAUX (CCPSB) est remplacé par Frédéric ANDRE.*

### **Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets**

**Rapporteur :** Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

## **Point 1 :**

### **Refacturation étude flux thermiques aux adhérents**

Lionel MALFROY explique aux membres du Conseil Syndical qu'une étude des flux thermiques en cas d'incendie a été engagée pour les plateformes de broyage des végétaux de Préval et les sites de dépôts des végétaux des déchèteries.

Il précise que Préval prend à sa charge les sites qui relèvent de sa compétence et qu'il convient de procéder à une refacturation aux collectivités adhérentes concernées par les sites de dépôt du montant de 2 811 € par site.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 2 :**

### **Choix de la stratégie Gestion des biodéchets**

Lionel MALFROY rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'un des axes prioritaires du mandat actuel est de « continuer à réduire les déchets à la source avec une action prioritaire sur les biodéchets et contribuer à l'évitement de toute forme de gaspillages ».

Par ailleurs, il rappelle que la loi AGEC prévoit qu'« au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Pour ce faire, il explique que deux stratégies de déploiement ont été définies grâce à une étude d'optimisation et plusieurs réunions réalisées en 2021 et 2022.

La stratégie n° 1 prévoit :

- Un investissement de 1 320 000 € sur 5 ans
- 1 210 tonnes de biodéchets détournés par an
- Un coût rapporté de 2.9 € par an par habitant

La stratégie n°2 prévoit :

- Un investissement de 630 000 € sur 5 ans
- 650 tonnes de biodéchets détournés par an
- Un coût rapporté de 1.7 € par an par habitant - étant précisé que le coût supplémentaire de la mise en place de la stratégie 2 est de 0,90 €/hab/an (0,80 €/hab/an étant déjà existant pour le compostage de proximité dans la contribution PLPDMA).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical choisissent, à la majorité, la stratégie n°2 et autorisent le Président à mettre en œuvre cette stratégie et précise que la contribution compostage de proximité des biodéchets est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 2 |
|-----------|------------|----------------|

*Cédric BOLE précise que le territoire de la CCVM accueille plusieurs composteurs de quartier et que les élus et les usagers sont satisfaits de ce service et que l'accompagnement de Préval est nécessaire. S'agissant d'une*

*démarche volontaire, ces sites remportent un grand succès au niveau de la quantité et de la qualité.*

*Raphaël CHARMIER s'interroge sur le fait que le scénario 2 ne permet de détourner que 4.5 kg par an par habitants.*

*Le Président préciser que le scénario 1 permet de détourner 8 kg par an par habitants mais avec des investissements plus importants.*

*Lionel MALFROY précise que ces 4.5 kg sortent des ordures ménagères et ne seront plus dans le flux de collecte et de traitement, ce qui doit générer de l'évitement de charges*

*Cédric BOLE clôt ce débat en expliquant qu'une acculturation est nécessaire et que la mise en place devra associer la population.*



## **Commission Valorisation Matière**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

### **Point 3 :**

#### **Reversement soutiens CITEO**

Bernard JACQUET explique aux membres du Conseil Syndical que plusieurs problématiques dans la gestion des reversements CITEO apparaissent, à savoir :

- Irrégularité dans le montant des acomptes CITEO
- Difficulté du suivi budgétaire si non rattachement des produits au sein des adhérents
- Délais dans les reversements et possible décalage d'exercice

Dès lors, il propose aux membres du Conseil Syndical afin d'offrir plus de transparence sur les soutiens touchés de :

- reverser 75 % du liquidatif de l'année n-2 (le dernier connu) correspondants aux performances des collectes sélectives.
- 25% restant à Préval et correspondant au soutien à la communication, à la valorisation énergétique et aux cartons d'origine professionnelle.

La répartition de ces soutiens CITEO est ventilé par adhérent en fonction des tonnages collectés d'emballages et papiers de l'année, objet des soutiens CITEO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical acceptent, à l'unanimité, la proposition qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Informations :**

*Monsieur Bernard JACQUET présente aux membres du Conseil Syndical les nouvelles filières qui seront mises en place en 2023 ainsi que les impacts sur les déchèteries. Il précise que le cercle d'échanges a abordé ce point et qu'une réunion sera organisée avec chaque adhérent pour présenter l'organisation projetée.*

## **Point 4 :** **Convention Cyclevia**

Bernard JACQUET présente aux membres du Conseil Syndical le projet de convention relative aux huiles minérales avec l'éco-organisme Cyclevia.

Il précise que cette convention est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cette convention avec Cyclevia valable jusqu'au 31 décembre 2027.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 5 :**

### **Avenant Corepile**

Bernard JACQUET présente aux membres du Conseil Syndical l'avenant avec l'éco-organisme COREPILE prévoyant une expérimentation d'un soutien financier sur 2023 et 2024 en prévision d'un futur agrément en 2025.

Il précise que cet avenant a pour objectif d'encourager les efforts des collectivités dans l'optimisation de la collecte.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cet avenant avec COREPILE, avec effet au 1er janvier 2023.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 6 :**

### **Contrats Ecosystem**

Bernard JACQUET rappelle aux membres du Conseil Syndical, que par délibération 2021-21 en date du 18 mars 2021, deux conventions avaient été engagées avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et le traitement des DEEE et des ampoules et néons issus des déchèteries.

Il précise que la convention relative au DEEE avec OCAD3E a été arrêtée au 30 juin 2022 et qu'il convient de signer une nouvelle convention avec Ecosystem (Ecologic) avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Il ajoute que la convention relative aux ampoules et néons avec OCAD3E a également été arrêtée au 30 juin 2022 et qu'il convient de signer une nouvelle convention avec Ecosystem avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer ces nouvelles conventions avec effet au 1er juillet 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2027.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

### **Point 7 :**

#### **Enveloppe appel à projets animations 2023**

Pierre-François BERNARD rappelle la délibération 2022-71 du 6 octobre 2022 relative à l'appel à projets « Animations 2023 » et propose de définir le montant de l'enveloppe affectée à cette opération.

Conformément à l'avis de la commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets du 14 novembre 2022, il propose une enveloppe d'un montant de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Départ de François CUCHEROUSSET

⇒ Le quorum est désormais de 25 membres présents et de 4 pouvoirs enregistrés

### Informations :

*Monsieur Pierre-François BERNARD fait un point sur les actualités de l'EIT avec un compte rendu de la 3<sup>ème</sup> édition de la Bourse aux Matériaux et la mise en place de la plateforme numérique à destination des professionnels.*

## **Point 8 :**

### **Adoption du PLPDMA**

Vu,

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'économie circulaire de 2020 fixant les objectifs suivants :

- Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 15% d'ici 2030,

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixant les objectifs suivants :

- Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 15% d'ici 2025 par rapport à 2010,
- Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 20% d'ici 2031 par rapport à 2010,

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombant aux collectivités qui détiennent la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets.

Il indique également que les collectivités peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent,

Considérant que :

Préval porte depuis 2010, les PLP puis PLPDMA de ses 8 adhérents. Il est proposé de mettre en place un nouveau PLPDMA pour la période 2021-2026 articulé autour de 4 axes (42 actions) se déclinant comme suit :

- Accompagner et sensibiliser pour le tri et la réduction des déchets
- Faire émerger et structurer des activités socio-économiques qui réduisent les déchets
- Réduire les biodéchets
- Développer l'Ecologie Industrielle et Territoriale

Par ailleurs, il est proposé que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) soit constitué des membres de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets et du Bureau Exécutif de Préval.

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver le nouveau Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés de Préval
- D'approuver la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Pierre-François BERNARD précise par ailleurs que ce PLPDMA sera notifié aux adhérents pour approbation par délibération.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

*Monsieur Jean-Marc LERAT demande s'il est prévu une présentation du PLPDMA en communautés de communes. Pierre-François BERNARD lui répond que ce n'est pas prévu mais que la commission reste à disposition pour tout renseignement.*

## **Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur**

**Rapporteur :** Monsieur Benoit CIRESA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

### **Informations :**

*Monsieur Benoit CIRESA débute son intervention avec la présentation des travaux en cours sur le réseau de chaleur.*

*Monsieur Didier CHAUVIN précise que malgré les dérangements au centre-ville, la Ville de Pontarlier est globalement satisfaite de ces travaux.*

## **Point 9 :**

### **Adhésion Association « Consigne et réemploi BFC »**

Benoit CIRESA explique aux membres du Conseil Syndical que le dispositif fonds de chaleur 2015 mené par l'Ademe est arrivé à échéance à la fin de l'année 2021.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Ademe dans le cadre du dispositif fonds de chaleur pour les années 2022-2023.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical acceptent à l'unanimité la proposition et autorisent le Président à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 10 :**

### **Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz**


Benoit CIRESA explique aux membres du Conseil Syndical que l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz arrive à échéance.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation dans les conditions exposées ci-après :

 **Objet : Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz**

- \* Lot 1 : Fourniture d'électricité
- \* Lot 2 : Fourniture de gaz

 Procédure : Appel d'offres ouvert

 Publicité : BOAMP + JOUE

Les membres du Conseil Syndical acceptent, à l'unanimité la proposition et autorisent le Président à :

- Lancer et signer cet accord-cadre après avis de la CAO,
- Lancer et signer les marchés subséquents respectifs après avis de la CAO,
- Signer tout autre document relatif à cet accord-cadre.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|



## **Point 11 :**

### **Marché de transport et traitement des REFIOM et cendres sous chaudières**

Benoit CIRESA explique aux membres du Conseil Syndical que le marché REFIOM et cendres sous-chaudières arrive au terme de sa période initiale et que suite à la mise en place du marché global de performances (MPGP) prévoyant le conditionnement de ces REFIOM en silo, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Il précise que les cendres sous chaudières restent conditionnées en big-bags.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de lancer un marché à procédure formalisée dans les conditions suivantes :

- **Objet : Marché de transport et traitement des REFIOM et cendres sous chaudières**
- Procédure : Appel d'Offres ouvert
- Publicité : BOAMP + JOUE
- Durée : 2 ans + 2X 1 an

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :

- Lancer ce marché dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Signer ce marché après avis et décision de la CAO,
- Signer tout document relatif à ce marché.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Départ de Monsieur Cédric BOLE

- ⇒ Le quorum est désormais de 23 membres présents et de 3 pouvoirs enregistrés

## **Commission Administration, finances et personnel**

**Rapporteur :** Monsieur Constant CUCHE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

### **Point 12 :**

#### **Création / suppression emplois – Tableau des effectifs**

Constant CUCHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour donner suite au départ volontaire d'un agent du pôle déchèteries et pour son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Pour donner suite au départ volontaire à la retraite d'un agent du pôle administration à la date du 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour son remplacement,

Il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 35 heures hebdomadaire
- La création d'un emploi d'Attaché Territorial permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- D'effectuer conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Attaché Territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

À compter du 1er janvier 2023, le tableau des effectifs, mis à jour, sera le suivant :

| CADRES OU EMPLOIS                 | CATEGORIE | EFFECTIF  | POSTE      | DUREE HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE<br>(Nombre heures et<br>minutes) |
|-----------------------------------|-----------|-----------|------------|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>     |           |           |            |   |
| Attaché hors classe               | A         | 1         | Pourvu     | 35 heures   |
| Attaché contractuel               | A         | 1         | Pourvu     | 1 poste à 35 heures   |
| Attaché                           | A         | 1         | Non Pourvu | 1 poste 35 heures   |
| Rédacteur principal               | B         | 4         | Pourvu     | 4 postes à 35 heures  |
| Rédacteur                         | B         | 0         | -          | 35 heures   |
| Adjoint administratif principal   | C         | 2         | Pourvus    | 2 postes à 35 heures  |
| Adjoint administratif             | C         | 0         | Pourvus    | 0 poste à 35 heures   |
| Adjoint administratif contractuel | C         | 0         |            |   |
| <b>TOTAL</b>                      |           | <b>8</b>  |            |   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>          |           |           |            |   |
| Ingénieur principal               | A         | 1         | Pourvu     | 35 heures   |
| Ingénieur contractuel             | A         | 1         | Pourvu     | 1 poste 35 heures   |
| Ingénieur contractuel             | A         | 1         | Non Pourvu | 1 poste 35 heures   |
| Ingénieur contractuel             | A         | 1         | Pourvu     | 1 poste 28 heures   |
| Technicien principal              | B         | 3         | Pourvus    | 3 postes à 35 heures  |
| Technicien                        | B         | 1         | Pourvus    | 1 poste à 35 heures   |
| Technicien contractuel            | B         | 1         | Pourvu     | 1 poste 35 heures   |
| Adjoint technique principal       | C         | 3         | Pourvus    | 2 postes à 35 heures  |
| Adjoint technique                 | C         | 6         | Pourvus    | 7 postes à 35 heures  |
| Adjoint technique contractuel     | C         | 3         | Pourvus    | 5 postes à 35 heures  |
| <b>TOTAL</b>                      |           | <b>21</b> |            |   |

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- d'accepter la création et vacance de poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi d'attaché territorial et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe complet 35/35<sup>ème</sup>,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ce cadre d'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111 ou article 64131

AUTORISE LE PRESIDENT :

- à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tout document relatif à cette opération.
- A signer tout document relatif à ce recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## **Point 13 :**

### **Avenant 2 Contrat de projet biodéchets**

Constant CUCHE rappelle à l'assemblée les délibérations 2021/50 du 24 juin 2021 et 2022/46 du 30 juin 2022 actant le recrutement d'un agent chargé de mission pour le projet tri à la source des biodéchets pour une période d'une année.

Il précise que ce dossier de tri à la source des biodéchets qui intègre des missions de pilotage de l'étude et le pilotage des projets de développement du compostage de proximité, entre dans sa phase finale qui prend plus de temps que prévu.

Il propose, donc, de prolonger par avenant le contrat de Madame Chloé MONNOT, agent chargé de ce projet pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité, la proposition et autorise le Président :

- à signer l'avenant n° 2 de prolongation au contrat à durée déterminée,
- à rémunérer cet agent à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »
- à signer tout document utile.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 14 :**

### **Convention de transports bennes de déchèteries CCPHD**

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation du matériel existant sur le territoire de la Communauté des Communes des Portes du Haut-Doubs, Constant CUCHE propose aux membres du Conseil Syndical de mettre en place une coopération public/public selon l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique entre la CCPHD et PREVAL pour le transport des bennes de déchèteries présentes sur le territoire de la CCPHD.

Il explique qu'une convention vient préciser les termes de cette coopération horizontale.

Il précise que la date de début des prestations est fixée au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une échéance au 31 décembre 2025.

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable et autorisent le Président à signer cette convention.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 15 :**

### **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents**

Vu,

Le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

L'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

L'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Constant CUCHE rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Constant CUCHE propose les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission suivantes :

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

### **Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

### **Prise en charge des autres frais**

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Syndical de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat.

Le Conseil Syndical peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Constant CUCHE propose de fixer des règles dérogatoires pour :

- Les frais de repas
- Les frais d'hébergement :

Le remboursement de ces frais est fixé au montant réel de la dépense suivant le décret 139-2019. Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération

Toutes les dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.



**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents du syndicat selon les modalités énoncées ci-dessus.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 26 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 16 :**

### **Délégation d'attribution**

Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de sa délégation d'attribution :

| <b>Entreprise – Objet de la dépense</b>        | <b>Montant € HT</b> |
|--|---------------------|
| VERMOT – Travaux parking                       | 87 941.62           |
| VERMOT – Terrassement zone de stockage         | 4 157.95            |
| VERMOT – Elargissement zone de stockage        | 5 596.18            |
| VERMOT – Rabaissement trottoir                 | 972.72              |
| VERMOT – Travaux bordures                      | 2 583.06            |
| EREC – Instruments sécurité chaudière          | 3 274.36            |
| EREC – Travaux sécurité chaudière              | 25 887.80           |
| MOTEURS LOISIRS – Nettoyeur haute pression     | 399.00              |
| VITABRI – Vitabri                              | 1742.20             |
| AUTO BERNARD RENAULT – Clios                   | 39 220.38           |
| TIMAS – PC reconditionné salle de visite       | 395.00              |
| ARPEGE – Logiciel pesées                       | 6 560.50            |
| LES ATELIERS DU BOCAGE – Ordinateurs portables | 846.73              |
| GEOTEC – Etude Géotechnique Recyclerie Bélieu  | 3 760.00            |

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et valident ces dépenses engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## **Point 17 :**

### **Délégation de pouvoir au Président**

Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020-55 du 24 septembre, 2020-69 du 8 octobre 2020 et 2020-80 du 3 décembre 2020 relatives à la délégation de pouvoir l'autorisant à :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- A engager et à signer de nouveaux contrats d'assurance.

Il rappelle que le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Engagements financiers hors budget ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Acceptation des dons et legs

Il propose aux membres du Conseil Syndical de compléter cette délégation de pouvoir en ajoutant les autorisations suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Consultation prêts bancaires

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil Syndical (montant LT actuelle soit 2,5 M)
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et aides financières au montant le plus élevé possible
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il précise qu'il est chargé de rendre compte au Conseil Syndical lors de la plus proche réunion des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Ces propositions entendues, les membres du Conseil Syndical décident :

- d'émettre un avis favorable aux propositions du Président,
- de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat selon les dispositions prévues ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Monsieur Jean-Luc COURLET

- ⇒ Le quorum est désormais de 22 membres présents et de 3 pouvoirs enregistrés

## **Point 18 :**

### **Décision modificative n°5 - Transferts de crédits**

Constant CUCHE propose aux membres que :

BUDGET 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Prélever à l'article 2181 « Installations générales, agencement »  
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »  
la somme de sept mille cinq cent euros (7 500 €)
  
- Affecter à l'article 2051 « Concession, droits similaires »  
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »  
la somme de dix mille euros (10 000 €)

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder à ces transferts de crédits.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 25 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 19 :**

### **Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical le rapport de synthèse relatif aux orientations budgétaires 2023 (rapport annexé à la présente délibération).

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ont apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les articles de références du CGCT sont les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité (politique tarifaire pour PREVAL) de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- le bilan social des ressources humaines.

Ces précisions apportées, il est donc pris acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 25 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

## **Point 20 :**

### **Tarifs 2023**

Considérant :

- Les hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires appliquées à l'exercice 2023,
- Les marges de manœuvre très limitées en fonctionnement,
- L'analyse rétrospective 2020-2022 et la présentation des principaux indicateurs et ratios financiers, notamment l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la capacité de désendettement,
- Le résultat prévisionnel 2022 et les soldes de clôture qui s'y rapportent,
- L'analyse prospective présentée jusqu'en 2027 prenant en compte la situation actuelle au niveau de l'endettement, les hypothèses de progression des charges et produits et le Programme Pluriannuel d'Investissements validés pour 2023-2026,
- Le contexte économique, notamment l'inflation attendue en 2023 et de son impact sur les activités de PREVAL,
- L'évolution du prix des énergies (électricité et gaz) qui impactent le coût de fonctionnement des installations (UVE, Unité de Broyage et Centre de tri)
- De la réglementation applicable en 2023 qui durcit les conditions d'exploitation des Installations classées, notamment de l'UVE avec le Bref Incinération,
- Du Développement des activités de PREVAL et des projets, notamment pour le compte des adhérents (biodéchets, réemploi, déchèteries ... ),
- Un contexte économique actuel non-favorable à la valorisation matière,
- De l'épargne brute visée en 2023/2024/2025 afin de satisfaire aux équilibres et répondre au PPI,
- L'incertitude du montant du filet de sécurité pour 2023,
- Des avis favorables de la Commission Administration, Finances et Personnel du 15 novembre 2022, du bureau exécutif et du bureau du 17 novembre 2022 suite aux propositions faites,

Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les tarifs de valorisation et traitement des déchets pour l'année 2023, à savoir

## TARIFS 2023 (tarif arrondis selon règles mathématiques)

### Tarifs forfaitaires/habitants : en €/HT/Hab

- Contribution PREVAL Administration Générale (financement des charges fixes de structure) : 1,75 €/hab.
- Contribution Compostage de proximité – biodéchets : 1,70 €/ hab
- Contribution Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets (portage et pilotage du programme réglementaire de prévention/réduction des déchets pour le compte des adhérents (PLPDMA), accompagnement et sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets, accompagnement pour l'émergence et la structuration d'activités socio-économiques participant à la réduction des déchets, pilotage du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale) : 2,19 €/hab.
- Contribution pour gestion technique et administrative de l'ensemble des filières REP pilotées par PREVAL, gestion des contrats, déclaration des tonnages, perception des soutiens et traçabilité des flux, relations avec les éco-organismes : 0,65 €/hab.

### Tarifs UVE (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- Omr1 : 134.50 €

Amortissement installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- Refus de tri : 134.50 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- Archives : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 134.50 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- DNDAE : CF tableau annexé

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

### Tarifs Tri

- Multimatériaux : 159,00 €

Amortissement installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise

- Emballages + papiers-cartons : 120,00 €



Amortissements installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise

### **Tarifs déchèteries**

➤ Incinérables : 148,50 €

Amortissements installations et équipements, Location bennes, transfert, réception et broyage, valorisation énergétique et gestion des sous-produits

➤ Non Valorisables : 191,50 €

Location bennes, transfert, élimination en centre de stockage, gestion traçabilité

➤ Plâtre : 172,00 €

Location bennes, transfert, gestion contrat de valorisation, gestion traçabilité

➤ Cartons : 49,50 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Mise en balles et gestion contrat de valorisation

➤ Inertes: 18,00 €

Location Bennes, transfert, valorisation en installations de stockage

➤ DDS hors REP : 1 528,00 €

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

➤ Non-conformité DDS : à l'€ l'€ HT

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

➤ Déchets verts : 49,50 €

Amortissement des installations et équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation en co-compostage et compostage, gestion des analyses, gestion des non-conformités

➤ Rotation bennes déchets verts CCVM : à l'€ l'€ HT

➤ Bois : 108,00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation matière et énergétique, gestion des non-conformités

➤ Amiante : 1 296,00 €

Organisation du service, traitement, gestion de la traçabilité

➤ Souches, gros morceaux bois: 108,00 €

Marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement

➤ Huisseries : 142,00 €

Amortissement des installations et des équipements, transport et transfert, démantèlement et gestion des filières de valorisation

➤ Plastiques souples : 142,00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation

- Pneus jantés VL : - €
- Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation
- Pneus filières REP : - €
- Valorisation/traitement filières
  - Pneus VL non conformes aux filières REP ou problème de collecte : 224,50 €
- Valorisation/traitement filières
  - Pneus agraires : 62,00 €
- Valorisation/traitement filières
  - Pneus PL : 30,00 €
- Valorisation/traitement filières
  - Roue PL ou agraire : 112,00 €
- Valorisation/traitement filières
  - Location benne pneus : 123,00 €
- Gestion du marché de location
  - Nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
  - Curage avant nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10 % frais de gestion
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
  - Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL (hors CCVM/CCLMHD) : 301,50 €
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
  - Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL (CCVM / CCLMHD) : 151,00 €
- Organisation, marché prestataires, traçabilité
  - Traverses de chemin de fer et poteaux électriques traités : 880,00 €
- Gestion marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement
  - Déchets verts non triés : 605,00 € par dépôt
  - Formations organisées par Préval : à l'€ l'€ HT
- Refacturation des formations

---

## **Reversements**

- CITEO Emballages/Papiers
- Reversements calculés selon performances des collectes sélectives par collectivité et application des clé de répartition soutien performances définies
  - Ferrailles : Tarif du mois - 80 €/t / Prix plancher : 0 € net/tonne (Usine nouvelle : Q0603 synthèse des variations métaux ferreux ligne Q0627/

- Batteries : Tarif du mois - 40€/t /Prix plancher : 0 €/t ("Tribune des métaux : Moyenne du mois N-1 ""vieux métaux-France"" ligne plomb vieilles batteries

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical adoptent, à la majorité, ces tarifs applicables au 1er janvier 2023.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 22 | Contre : 3 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Constant CUCHE

Claude GINDRE